

Ks -

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET

PREMIERESSE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 157 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination.-

- présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 - VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
 - VU le dossier de candidature de M. AGBO Charles ;
 - VU la lettre n°8/SGG.C du 8 Mars 1965 du Secrétaire Général du Gouvernement relative à la nomination de M. AGBO dans le Corps des Secrétaires des Affaires Etrangères ;
 - VU la lettre n°79/MAE/CAB du 13 Mars 1965 du Ministre des Affaires Etrangères,

DECRETE :

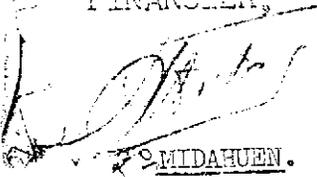
ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par le décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962, M. AGBO Charles, titulaire du Certificat de fin d'Etudes de l'Institut International d'Etude et de Recherches diplomatiques de PARIS, est agréé dans le Corps des Secrétaires des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels diplomatiques et consulaires, en qualité de Secrétaire de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

M. AGBO Charles est mis à la disposition du Ministre des affaires Etrangères, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 302-03, article I, du budget national.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter du 25 Janvier 1963, date de prise de service de l'intéressé en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

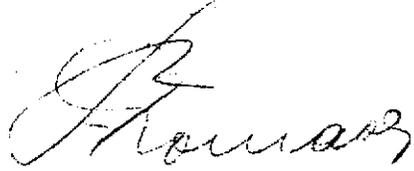
WU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,



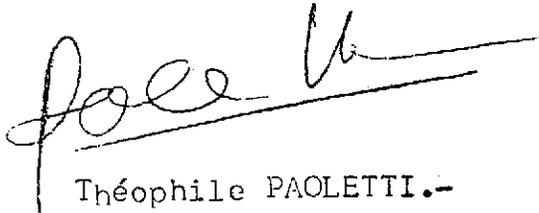
M. MIDAHUEN.

COTONOU, le 26 Avril 1965

WU:
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales



JUSTIN-AHOMADEGBE-TOLETTI



Théophile PAOLETTI.-

WU:
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

WU:
Le Ministre des Affaires Etrangères.



G. LCZES

F. APLOGAN

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MFPTAS I
DP 4
DFP I
MFAEP I
MAE 2
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
Trésor I
Intéressé I